



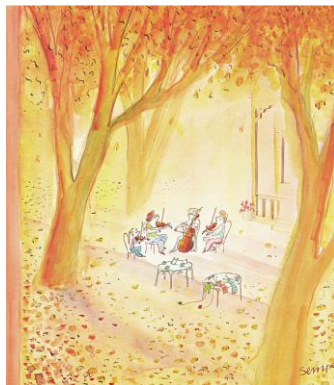
LA MINUTE DU CHRONIQUEUR !

« Rien n'est plus douloureusement calme qu'un crépuscule d'automne » (Emile Zola, dans Thérèse Raquin)

Après avoir chanté tout l'été ou presque, en solo ou entre amis, pour pallier à l'absence des festivals de musique éclectiques, nous voilà plongés dans la mansuétude ensoleillée que nous offre ce bel automne, animée par une rentrée culturelle riche, diversifiée et joyeuse !

Pour l'heure toutefois, nous allons continuer à devoir faire face au « Pass », l'« As » qui ouvre, via son interface, toutes les impasses ! Mais pour calmer toute angoisse, trouvons notre propre remède en un tour de passe-passe : nouveaux projets, famille, rires, petits bonheurs gourmands, lâcher-prise, et qu'il soit efficace et chasse toute mélancolie avec audace !

Ainsi, après le Casse-tête chinois que fait vivre la pandémie covidienne aux gouvernements étatiques, laissons-nous vibrer au son du Casse-Noisette, le temps d'un instant non volé, pour oublier ce maudit Casse-bonbons de virus ! La musique adoucit les mœurs dit le proverbe, alors il ne nous reste plus qu'à être patients.



Sempé

Ces chroniques ont l'ambition d'être pratiques, pédagogiques et interactives, sans prétention d'être exhaustives.



AU SOMMAIRE

- I. VIE DE CHANTIERS
- II. JURIDIQUE
- III. GESTION DES SALAIRES
- IV. VIE DES ASSOCIATIONS
- V. FORMATION
- VI. FINANCES
- VII. GAZETTE PRIVÉE

SEPTEMBRE 2021

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

OCTOBRE 2021

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE 2021

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire ou conseil personnalisé, merci de prendre contact :

Laurence Franciso
Rédactrice en cheffe

Ont contribué à ce numéro :

Peter Rupf
Secrétaire général
Yvan Zweifel
Expert-comptable, Député
Dario Bertolatti
Gestionnaire salaires & 2^{ème} pilier

Tel : 022 817 13 13

droit@gap-construction.ch
www.gap-construction.ch



a) VACANCES AUTOMNALES ET COVID : UN DUO PAS TOUJOURS GAGNANT

- *Certificat covid suisse, Pass sanitaire européen, test PCR, antigénique, salivaire, dose, vaccin, c'est à en perdre son latin !*

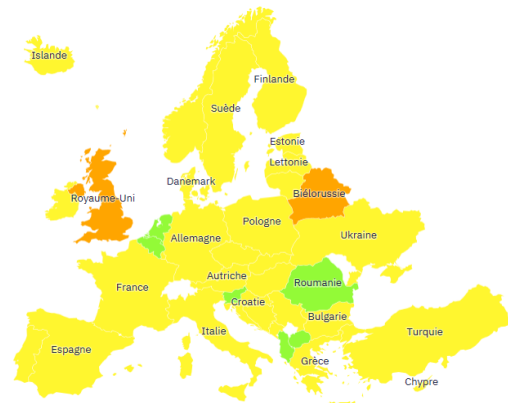
Un quotidien posait récemment la question : « *Où partir en vacances cet hiver ?* ». Alors qu'elle semblait jusqu'alors anodine, cette question est désormais primordiale pour planifier tout voyage à l'étranger sans imprévu ni mauvaise surprise.

Avant de commencer notre « Tour d'Europe », rafraichissons-nous la mémoire sur les moyens de montrer « patte blanche » en Suisse ou ailleurs, en cas de demande de justification de non-positivité au coronavirus.

Où partir en vacances cet été?

Résumé des conditions d'entrées dans les pays européens

- Aucune restriction
- Plusieurs restrictions d'entrée
- Une seule restriction d'entrée



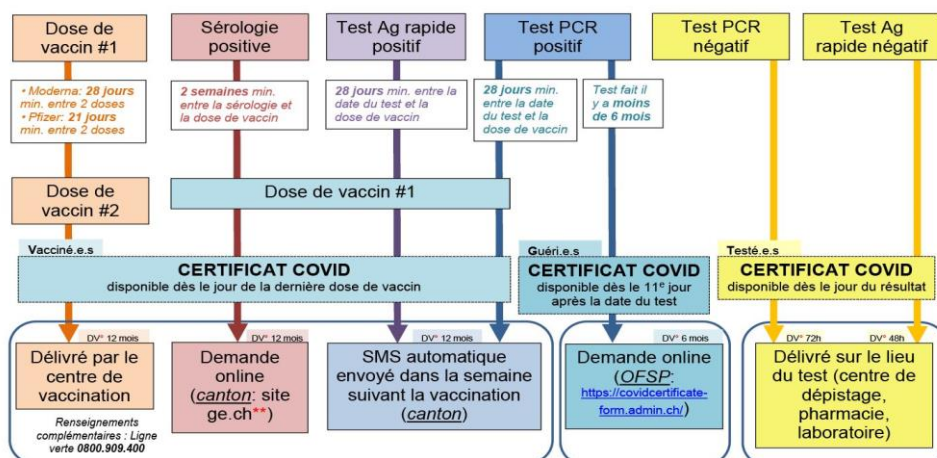
Carte: Clément Bonard; Source: Union Européenne; Récupérer les données

Attention, bien que l'UE reconnaisse le certificat COVID suisse, un certificat COVID valable en Suisse n'est pas une garantie d'entrée dans d'autres pays car chaque État peut édicter et adapter ses propres réglementations d'entrée selon l'évolution de la situation épidémiologique.

Le site des HUG met à disposition un document de synthèse avec la liste des exigences des pays en termes de certificat médical, test PCR, antigénique (RDT), certificat de guérison Covid ou vaccination Covid : www.hug.ch/medecine-tropicale-et-humanitaire/infos-pratiques.

En Suisse, suivant la situation personnelle de chacun, voici la démarche pour obtenir un certificat COVID qui sera en tous les cas délivré gratuitement : (par [e-démarches](#) ou directement délivré par un centre ou lieu du test)

Demande de certificat COVID



Cas particuliers : certificat COVID ou SMS non reçu, vaccination et/ou justificatifs à l'étranger, données à corriger... demande online (canton, site ge.ch : formulaire e-démarches Certificats COVID**)

* DV: durée de validité SMC-Cellule COVID-19 | 01.07.21

Une fois délivré, quelle est la durée du certificat COVID ?

- **Après une vaccination** : 12 mois (365 jours à compter de l'administration de la 2ème dose)
- **Après un COVID-19 guéri** : 6 mois (à noter que la validité du certificat commence le 11^{ème} jour suivant le résultat de test positif et dur 180 jours à partir du résultat du test)
- **Avec test PCR négatif** : valable 72 heures après l'heure du prélèvement de l'échantillon
- **Avec test antigénique (rapide)** : valable 48 heures après l'heure du prélèvement de l'échantillon (il faut savoir que ce test n'est pas reconnu partout hors Suisse)

Pour de plus amples informations sur le certificat covid : ofsp-coronavirus.ch/certificat/ et www.ge.ch/certificats-covid-19. De même, les sites de [l'OFSP](#) et de [l'Etat Genève](#) ont établi un FAQ avec les questions fréquemment posées.

Voyons ce qui se passe en France :

- Dès le 15 octobre 2021, les tests PCR et antigéniques seront rendus **payants** à l'automne sauf en cas de prescription médicale. Pour les tests PCR, réalisés par des laboratoires de biologie médicale, le tarif de référence est de 43,89 € ; Pour les tests antigéniques, le tarif varie de 22,02 € à 45,11 €.

	Pharmacien	Laboratoire de biologie médicale	Infirmier	Médecin	Sage-femme	Chirurgien-dentiste	Masseur kinésithérapeute
Tarif en cabinet / officine	Semaine : 25,01 € Dimanche : 30,01 €	22,02 €	25,54 €	45,11 € (inclut le coût de la consultation)	45,11 € (inclut le coût de la consultation)	25,10 €	24,93 €
Tarif à domicile			29,01 €				29,45 €

- Le « **pass sanitaire** » est **obligatoire** dans tous les départements pour accéder à certains lieux, établissements ou événements, en intérieur ou en extérieur, sans notion de jauge, tels que les cinémas, les musées, les cafés, les restaurants, les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux (sauf en cas d'urgence) ;
- Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux sont également concernés ;
- Le « pass sanitaire » est **obligatoire** pour les mineurs âgés de 12 ans et deux mois à 17 ans ;
- Les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne sont plus reconnus comme preuve pour le pass sanitaire.
- La vaccination est **obligatoire** pour toutes les personnes au contact des personnes fragiles (soignants, non-soignants, professionnels et bénévoles).
- La vaccination est ouverte à tous les adultes sans condition et aux adolescents de 12 à 17 ans compris.
- Une [injection de rappel](#) est recommandée pour les personnes de 65 ans, les personnes présentant des comorbidités, les personnes immunodéprimées, les professionnels qui prennent en charge ces personnes fragiles ainsi que leur entourage.

- Situation frontalière / [déplacements en France](#) : la règle des 30 kilomètres est toujours en vigueur autour du bassin frontalier :

- Exemption du test PCR ou antigénique dans le rayon de 30km
- Au-delà, certificat covid ou test PCR négatif de moins de 72h avant le départ
- [Engagement sur l'honneur](#)



DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DEPUIS ET VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER COVID-19

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays vert	✓	⊘ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	⊘ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays vert	✓	⊘	⊘	⊘	⊘
	Je ne suis pas vacciné	⊘	Test PCR ou antigénique négatif < 72h*	⊘	⊘
* Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour un pays sous surveillance (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie).					
	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays orange	✓	⊘ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays orange (sous réserve des règles du pays de destination)**	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays orange	✓	⊘	⊘	⊘	⊘
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays orange	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h*	Test antigénique aléatoire	Auto-isolament de 7 jours
* Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour le Royaume-Uni.					
	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays rouge	✓	⊘ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges (sous réserve des règles du pays de destination)**	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays rouge	✓	⊘	⊘	⊘	⊘
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h*	Test antigénique systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité
Les mesures appliquées aux adultes vaccinés s'entendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.					
* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.					
** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.					

b) Manifestations, événements publics et foire : les règles en vigueur

- à l'extérieur sans certificat covid :
 - jusqu'à 1'000 personnes avec obligation de s'isoler
 - jusqu'à 500 personnes, si place debout avec déplacements libres
 - capacité jusqu'à 2/3
- à l'intérieur, obligation d'être détenteur du certificat covid :
 - cinémas, théâtre, manifestations sportives
 - + plan de protection à mettre en œuvre
 - pas de limitation du nombre ni de la capacité de la salle
 - port du masque et respect de la distance plus obligatoire



exceptions :

- pour les petites manifestations (rencontre d'association, groupe de gym, chœur, etc) : limite fixée à 30 personnes et capacité 2/3
- pour les manifestations religieuses et de formation, groupe d'entraides, mariage : limite fixée à 50 personnes et capacité 2/3
- pour les assemblées législatives : pas de limitation mais plan de protection
- pour les manifestations politiques : pas de limitation, pas de plan de protection.

c) **PLATEFORME GAP – PETITES ANNONCES INTERENTREPRISES**

Chers Membres,

Nous avons le plaisir de vous faire découvrir la nouvelle plateforme du GAP, destinée à la communication interentreprises : prêt de main-d'œuvre, annonce recrutement, vente ou location de matériel, dépôt ou autre, gratuite et rien que pour vous !

Vous pouvez ainsi publier une annonce dans plusieurs rubriques, soit :

- « **Annonces commerciales des entreprises** » (ex. : vente de matériel, d'entreprises, prestations de services, locations diverses, etc.),
- « **Ressources humaines** » (ex. : prêt de main-d'œuvre, postes vacants, etc.),
- « **Petites annonces générales** » (autres annonces).

La personne intéressée par votre annonce pourra vous contacter directement, ou via le Secrétariat du GAP si vous souhaitez rester dans un premier temps anonyme. Votre annonce sera ensuite publiée dès qu'elle aura été validée par notre Secrétariat et restera un mois sur notre site, prolongeable.

BIENVENUE SUR LA PLATEFORME D'ÉCHANGE
DE PETITES ANNONCES RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU GAP

Allez sans plus attendre visiter notre site en suivant le lien suivant :

plateforme-gap.ch

d) **CALENDRIER DES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2021**

En aperçu et en détail ci-dessous :

SEPTEMBRE 2021						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
				1	2	3
			4	5	6	7
			8	9	10	11
			12	13	14	15
			16	17	18	19
			20	21	22	23
			24	25	26	27
			28	29	30	1

OCTOBRE 2021						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI

NOVEMBRE 2021						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI

Fêtes/Jours chômés/compensés/fériés

■ 10 septembre 2021 : Jeûne genevois

Retrouvez ci-après et en téléchargement ici, le tableau, par CCT et par secteur d'activité, des jours fériés de l'année 2021, avec indication s'il s'agit d'un jour payé ou jour chômé, ou jour ouvrable.

Vacances scolaires Genève

- du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021
- du vendredi 24 décembre au vendredi 7 janvier 2022

Pour toute information complémentaire, retrouver ici en téléchargement le [calendrier complet scolaire de l'année 2020-2021](#)

Vacances scolaires Vaud

- du lundi 18 octobre au vendredi 29 octobre 2021
- du vendredi 24 décembre au vendredi 7 janvier 2022

Vacances scolaires France

- Du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021
- du lundi 20 décembre au vendredi 31 décembre 2021



Geluck





FIXATION DES VACANCES : QUI A LE DERNIER MOT ?

Durant cette période propice aux vacances et à l'arrivée de celles de Noël, faisons un petit point sur le principe de la fixation des vacances en vertu du souhait de l'employé et de l'accord de l'employeur. Ce principe est codifié dans le code des obligations et s'applique à chaque rapport de travail, qu'il soit soumis à une CCT ou non.

*Qui choisit la date des vacances ?
Peuvent-elles être imposées ou annulées alors que tout a été réservé ?
Voici notre trousse de voyage de conseils en la matière.*

1. But des vacances

Rappelons-nous tout d'abord que l'objectif des vacances est le **REPOS**. Les vacances doivent ainsi permettre à chaque employé de se détendre, se relaxer, se « remettre physiquement et psychologiquement de la fatigue due au travail et de prendre pour un certain temps de la distance à l'égard de ses obligations professionnelles¹ ». En règle générale, les vacances sont accordées pendant l'année de service correspondante et comprennent au moins deux semaines consécutives (art. 329c CO).



Elles doivent être prises **EN NATURE** durant l'année civile en cours, et l'employeur assume la responsabilité de la prise effective de la totalité du droit aux vacances durant l'exercice-vacances correspondant. Si tel n'est pas le cas, le solde s'en trouve reporté pour l'année prochaine. Durant les rapports de travail, il n'y a dès lors **pas de possibilité d'être indemnisé en lieu et place de les prendre en nature**. En effet, le travailleur courrait ainsi le risque de ne pas être couvert par la SUVA en cas d'accident, au motif d'être épuisé pour n'avoir pas pris de vacance. **Seule exception à ce principe : en cas de cessation des rapports de travail (solde indemnité au prorata)**. De ce fait, lorsque les rapports de travail ont pris fin, le droit aux vacances non prises est toujours convertible en prétention pécuniaire.



Si le travailleur est **malade ou accidenté** durant ses vacances, celles-ci sont interrompues, le travailleur ne pouvant profiter de cette période de repos. Il appartiendra toutefois à ce dernier de fournir un certificat médical ou justificatif à son employeur, afin de pouvoir être indemnisé pour la perte de gain compte tenu de l'arrêt de travail. Le solde des vacances restant n'ayant pu être prises sera reporté et non décompté du droit annuel.

2. Principe de la fixation des vacances

Selon l'article 329c alinéa 2 du code des obligations, « l'employeur fixe la date des vacances en tenant compte des désirs du travailleur tant que cela est compatible avec les intérêts de l'entreprise ».

Plusieurs intérêts cohabitent pour la fixation des vacances, soit les intérêts légitimes du travailleur (1) et ceux de l'entreprise (2) :

¹ Bruchez, Mangold, Schwaab, Commentaire du contrat de travail, 4^{ème} édition, N°1, à l'art. 329a CO.

(1) **intérêts personnels et légitimes du travailleur** : famille, enfants, vacances scolaires, l'employeur doit permettre aux travailleurs ayant des enfants scolarisés de prendre leurs vacances durant celles scolaires. L'âge, l'ancienneté, un hobby particulier à une saison spécifique sont aussi des éléments influençant le choix des dates des vacances.

(2) **intérêts de l'entreprise : ne pas subir d'entrave ou dérangement dans le bon fonctionnement et l'organisation de l'activité**. A cet égard, l'employeur peut fixer unilatéralement les vacances, par exemple, en cas de fermeture annuelle d'entreprise, ou fermeture obligatoire selon une CCT (MBG, Parcs&Jardins, par ex.) qui correspondent à une période d'interruption du travail (prise de vacances en été, après le Pont de fin d'année) ou imposition en fonction de l'âge (p. ex : dès 60 ans révolus, obligation de prendre 5 jours de vacances après le pont de fin d'année selon la CCT des métiers techniques de la Métallurgie du bâtiment à Genève, 2 semaines pour les travailleurs âgée de plus de 50 ans ou moins de 20 ans pour les Parcs & Jardins en fin d'année à la fermeture des entreprises). Le travailleur ne pourra en principe pas s'opposer à cette planification².

Afin que le travailleur puisse prendre des dispositions nécessaires à son organisation (effectuer les réservations en matière de location et de déplacements), l'employeur doit fixer au travailleur un délai raisonnable de l'ordre de **3 mois minimum**. L'employeur peut exiger dans la même mesure que le travailleur lui remette son planning vacances dans ce même délai. **Attention**, un délai trop court et insuffisant pour s'organiser pourrait engendrer le refus justifié de l'employé de prendre ses vacances³.

IMPOSSIBLE

Lorsqu'il est impossible de faire coïncider les souhaits du travailleur avec les besoins de l'entreprise, le travailleur doit se conformer à la date des vacances fixée par l'employeur⁴, en vertu de son devoir de diligence et de sauvegarde des intérêts de celui-ci (art. 321a al. 1 CO). **Attention**, l'employeur ne peut refuser sans motif réel, objectif ou justificatif, d'accepter la période de vacances, sous peine d'abuser de son droit de décision. A l'inverse, l'employé ne peut exiger du jour au lendemain, de prendre 3 semaines de vacances et les imposer à l'employeur.

Dans le cas à présent où une **date de vacances a été fixée à l'avance d'entente entre l'employeur et le travailleur** : **est-ce que l'employeur peut la modifier voire l'annuler ?** en principe non, sauf excepté le cas de circonstances exceptionnelles :

- **Besoin impératif de l'entreprise, urgent, objectif et imprévu ne pouvant être satisfait autrement que par l'employé en question** : tels absence imprévue d'un collègue de travail important, pandémie de covid-19, période d'intense activité exceptionnelle, ou incendie sur le lieu de travail par exemple. Par contre, l'augmentation du volume de travail ou une mauvaise planification ne sauraient justifier une modification des vacances programmées.
- Dans ces cas-ci, l'employeur peut exiger de l'employé un report de ses vacances, contre remboursement de tous les frais entraînés par ce changement⁵. L'employé, en vertu de **son devoir de fidélité**, devra accepter l'annulation de ses vacances et leur report.



² Dunand, Mahon, Commentaire du contrat de travail, Stämpfli éditions, ad art. 329c CO, p. 400

³ ATF 4A_434/2017

⁴ Bruchez, Mangold, Schwaab, Commentaire du contrat de travail, 4^{ème} édition, N 5, à l'art. 329c CO.

⁵ Arrêt du TF du 27.11.1997 = JAR 1999/201

3. Cas pratique :

Nous sommes le 3 mars et Gwen travaille au sein de l'entreprise Trodboulot SA en qualité de secrétaire depuis 4 ans. Elle souhaite prendre des vacances les deux premières semaines de juin. Selon l'organisation interne de l'entreprise, les employés doivent soumettre toute demande de vacances 2 mois avant la période souhaitée. Ce faisant, l'entreprise ferme tous les ans, 1 semaine, soit du 1^{er} au 8 novembre pendant la Toussaint.

Gwen souhaite prendre ses vacances à ce moment car c'est les 80 ans de sa mère et des vacances à Saint-Tropez sont prévues depuis longtemps, pour un séjour all-inclusive dans un établissement luxueux de la région. Gwen avait remis début avril son planning vacances mais n'avait toujours pas reçu, à 6 jours du départ, le « feu vert » de son patron. Or, après une période difficile due au covid-19, la société croule sous les mandats de petits travaux et le patron, M. Bouchard, souhaite que sa secrétaire l'assiste durant ces temps car il ne sait pas bien taper à l'ordinateur et établir les devis, mais Gwen n'entend pas renoncer à ses vacances bookées depuis 7 mois.

Un dialogue s'installe entre les deux mais aucun accord n'est trouvé. Son patron lui demande de décaler d'une semaine son séjour, mais Gwen répond que la date d'anniversaire ne peut être changée (!) *Comment régler la situation ?*

4. Résolution :

Nous avons vu que l'employeur est en droit de fixer la date des vacances, telle par *exemple* une fermeture annuelle de l'entreprise. Ce principe est toutefois tempéré par le fait que l'employeur doit tenir compte des désirs de ses employés, sauf motifs impérieux ou justificatifs. Gwen s'est prise à l'avance et dans le respect du délai imparti pour déposer sa demande de vacances, plus de 6 mois à l'avance, afin que les deux parties puissent *s'organiser*. De plus, après avoir remis ses desiderata début avril, Gwen n'a reçu aucun retour, positif ou négatif quant à sa demande, si bien qu'elle pouvait considérer que « qui ne dit mot consent » et que la période de congés était acceptée.

D'ailleurs, M. Bouchard fait valoir comme motif de refus qu'il a plusieurs petits travaux à assumer et qu'il a besoin de ses lumières, ne sachant pas bien utiliser l'ordinateur pour établir des devis et faire la facturation. Or, ce motif n'apparaît pas comme un besoin urgent et impérieux, ou exceptionnel, ce d'autant que l'employeur peut planifier à l'avance l'absence de Gwen, que cela fait 4 ans qu'elle est au service de Trodboulot SA et qu'il peut prévoir son remplacement si le besoin est vraiment nécessaire, ou bien retarder l'établissement des devis et de la facturation.

Par conséquent, in casu, M. Bouchard devra accepter les vacances déjà planifiées de Gwen, n'ayant pas de motifs impérieux à faire annuler et reporter celles-ci. Si toutefois il persiste dans sa position, il court le risque que son motif soit considéré comme abusif et que Gwen, de façon légitime, fixe de manière unilatérale ses vacances, soit en se rendant comme prévu à Saint-Tropez. Dans cette éventualité-ci, il ne saurait être reproché à Gwen la prise unilatérale de ses vacances et M. Bouchard ne serait pas légitimé à procéder à son licenciement avec effet immédiat. Ce serait considéré comme injustifié.

Gwen peut partir tranquille, même les célèbres gendarmes ne viendront troubler sa quiétude balnéaire et le 80^{ème} anniversaire de sa mère !





Nouvelle CCT des Parcs et jardins « CCT PJ 2021 »



Et oui, nous vous l'annonçons dans notre précédente Chronique, et c'est chose faite !

La [Nouvelle CCT des Parcs et Jardins « CCT PJ 2021 »](#) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022. Celle-ci est désormais étendue à toutes les entreprises pratiquant dans ce secteur d'activité, de sorte que l'ensemble des dispositions conventionnelles s'appliquent, que l'on soit signataire ou non.

Le **Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil – GGE** est signataire des CCT des Parcs & Jardins depuis 2001, et a œuvré à son toilettage au terme de discussions rondement menées avec les partenaires sociaux ! Ainsi, vous découvrirez pour les entreprises membres du GGE, secteur Parcs & Jardins, des dispositions plus lisibles et plus claires, ou ayant été adaptées à la pratique courante.



A cet effet, nous avons adressé récemment à nos membres concernés une circulaire avec les nouveautés ainsi que la nouvelle pratique relative au calcul des vacances et du 13^{ème} salaire. Une comparaison entre les articles relatifs aux vacances et au 13^{ème} de l'ancienne CCT avec la nouvelle mouture, ainsi qu'un tableau récapitulatif des éléments à prendre en considération pour le calcul desdits éléments.

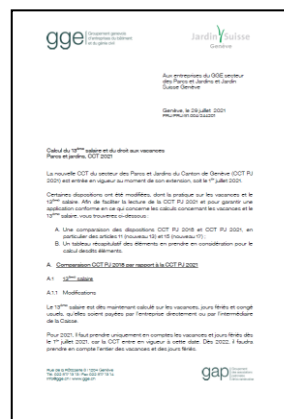
Quatre dispositions ont été modifiées et il est important d'en prendre acte :

1. **13^{ème} salaire** : calculé sur le salaire AVS y.c. vacances.
2. **Vacances** : calculés en pourcentage et non plus en jours par palier d'ancienneté, avec l'exercice vacances allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. **Panier** : l'article 15 prévoit un **panier uniforme de CHF 17.-** pour tout le Canton de Genève et de CHF 21.- pour les travaux hors Canton. Le panier est de CHF 16.- pour les travailleurs employés exclusivement dans l'établissement ;
4. **Interdiction du travail au noir** pour les employeurs **et employés** (art 30 et 31).

Au vu des nouvelles méthodes de calcul que cela implique (point 1 et 2), le GGE, conjointement avec Jardin Suisse, a édité une méthodologie pour faciliter les calculs relatifs aux vacances et 13^{ème} salaire que vous retrouvez en téléchargement interactif ci-dessous :



Circulaire



Calculs





ÉVÉNEMENTS DES ASSOCIATIONS DU GAP

■ 75ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ACM, FÊTÉ LE 16 OCTOBRE 2021 AU DOMAINE DU GRAND MALAGNY

Le 16 octobre 1946, par la volonté de 35 hommes résolus, l'ACM prenait vie à la rue de la Rôtisserie, dans un contexte d'après-guerre où la Suisse épargnée vivait des jours nettement moins tourmentés que ces voisins.

Aujourd'hui, l'ACM est représentée par :

154 entreprises et artisans, dont 114 employeurs avec personnel salarié et 40 artisans !

Les festivités pour célébrer cet anniversaire furent données au Domaine du Grand Malagny à Genthod, dans un cadre chaleureux et exceptionnel, à la hauteur de l'événement, en présence de quelque 140 convives. Cette fête fût aussi marquée par la transmission du flambeau de la Présidence de M. Marc Biedermann (de 1999 à 2021), à M. Benjamin Jofresa.





Moment convivial à l'apéritif ;

Remerciement pour les jeunes artistes du bois et leur sculpture ;

Repas sous les poutres dans une ambiance amicale.



- Assemblée générale de la CGCC tenu en présentiel le 22 septembre 2021



- Assemblée générale du SPM tenu en présentiel le 8 octobre 2021



- Assemblée générale du GGE a eu lieu le 12 novembre 2021

FOUR SEASONS HOTEL DES
BERGUES GENEVA



- Assemblée générale de l'UGTP aura lieu le 1^{er} décembre 2021

COMING SOON !



RÉSUMÉ DU RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR DE LA CPC EXERCICE 2020

Au niveau des chiffres clés :

(au 31.12)	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2010
Entreprises	472	448	448	408	359	364	335
Actifs	2'682	2'479	2'571	2'268	2'103	2'088	1'987
Invalides	81	82	86	83	83	82	79
Retraités	212	210	195	179	169	161	85
Total rentiers	430	413	403	384	372	375	290
Fortune nette (KCH)	264'501	240'977	220'654	214'587	192'673	183'907	127.66
Degré couv.	123.1%	120.7%	110.5%	116.3%	115.4%	120.5%	104.44%
Rmdt. capital	+3.4%	+7.1%	-2%	+5.2%	+2.0%	-0.1%	+1.8%
Intérêt	2.0%	1.0%	1.50%	1.0%	1.75%	3.0%	2%

Comptes d'exploitation

<u>Revenus</u>		2020	2019	<u>Utilisation</u>		2020	2019
Cotisations employés		11'049	10'030	Capitaux de prévoyance		12'627	572
Cotisations employeurs		11'573	10'527	Réserves techniques		-407	-1'446
Remboursements RA		253	287	Gestion		1'407	1'534
Apports divers et rachats		10'213	9'560	Rentes en capital		2'080	1'198
		33'088	30'404	Libre passage		11'169	20'840
						26'876	22'698
				Rentes		4'410	3'782
Revenu net banques		6'159	15'668	Débiteurs		1	94
Revenu net immobilier		2'637	2'109	Intérêts		2'530	1'229
		8'796	17'772	RFV		3'065	9'477
						5'596	10'800
Autres		12	71	Autres, assurances		69	81
Total		41'896	48'252			36'951	37'361
				Excédent activité		4'945	10'891
+ résultat hors période	209			Excédent exercice		5'154	

Taux de couverture

Le taux de couverture de **123.07%** (120.74% en 2019) de la CPC est supérieur au taux de couverture moyen des caisses de pension suisses (117.6% pour les institutions privées, et 114.6% en moyenne suisse. Au niveau des fondations communes comme la CPC, la moyenne suisse est de 112.1%).

Expertise actuarielle

L'expertise actuarielle au 31.12.2020, établie par notre actuare/expert est parvenue à la conclusion que la CPC était structurellement saine et très bien gérée.



Ce que cela signifie pour vous

Le Conseil de fondation a décidé dans sa séance du 9 novembre 2021 de :

- a) Payer un intérêt total de 3% sur les avoirs-épargne des cotisants, soit 2% de plus que le 1% décidé par le Conseil Fédéral ;
- b) De verser, à nouveau comme depuis plusieurs années, une 13^{ème} rente à nos rentiers ;
- c) De conserver le taux de conversion à 6.8%.

Nous vous rappelons par ailleurs que la CPC propose, à côté des plans pour personnel soumis à CCT et pour les administratifs, des plans pour les cadres et chefs d'entreprise intéressants d'un point de vue fiscal et au niveau de la prévoyance professionnelle. Pour tout renseignement à ce sujet, n'hésitez pas à prendre contact avec notre Secrétariat.



ADHÉSIONS ET SORTIES JUILLET À OCTOBRE 2021

ACM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
ACM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Jean-Luc Morel Chemin de la Charrue 12 1218 Le Grand-Saconnex	Morel Jean-Luc	Cessation d'activité
Xavier Frieden Rue de Zurich 37 1201 Genève	Frieden Xavier	Décès

GGE : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Codefi Sàrl Route de Saint-Julien 163 1228 Plan-les-Ouates	Arifi Remzi Tél : 079 654 73 58	Gypserie, peinture, faux plafonds, carrelage
Lux Décor, Shaqiri Boulevard Carl-Vogt 12 1205 Genève	Shaqiri Selami Tél : 076 214 52 49	Gypserie, peinture, plâtrerie
Toka Sàrl Rue de la Flèche 8 1207 Genève	Abazi Naïm Tél : 078 621 09 17	Peinture, cloisons
Immobat Construction SA Rue des Moulins 23 1290 Versoix	Maksana Carl Tél : 079 456 93 64	Entreprise générale, génie civil
Delmorth Rénovation Sàrl Avenue des Libellules 18 1219 Châtelaine	Burton Lazo Dann Demorth Tél : 078 917 19 17	Gypserie, peinture
MK Construction Sàrl Ch. du Château-Bloch 17 1219 Le Lignon	Kadiri Mentor Tél : 079 406 29 51	Maçonnerie, travaux publics
Ateliers Gohard Genève SA Rue Voltaire 16 1201 Genève	Gohard Lucie Tél : 079 534 97 19	Décoration, peinture

GGE : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
CANEO SARL Rte du Nant-d'Avril 107 1217 Meyrin	Poddighe Marcello	Radiation
Pacheco Entreprise Générale Sàrl Rue de Berne 9 1201 Genève	Pacheco Joao	Radiation
IVS SA Rue du Rhône 50 1204 Genève	Ghadiali Misam Mehdi	Radiation

SPM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
TECHNISOL Sàrl Chemin de Poussy 22 1214 Vernier	Zuka Naim Tél : 079 559 17 91	Isolation de tuyaux
Ugo Léandre Carroz Ventilation c/o Finwise SA Rue Verte 6 1205 Genève	Ugo Carroz Léandre Tél : 079 769 77 77	Ventilation
Sorbet Blanc SA Ch. du Pont-du-Centenaire 118 1228 Plan-les-Ouates	Rossier Julien Tél : 078 603 79 47	E-émaillage de baignoire, installations sanitaires

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Travail en équipe !

Global-Tech Energy Sàrl Route des Acacias 48 1227 Carouge	Landart Jérôme Tél: 076 447 49 42	Chauffage, ventilation
swiXink sàrl Chemin des Mines 2 1202 Genève	Prost Gaëtan Tél : 076 480 59 20	Installations sanitaires
Serrurerie Concept SA Rue Edouard-Baud 8 1225 Chêne-Bourg	Layat Alain Tél : 079 457 64 86	Serrurerie, construction métallique (transformation en SA)

SPM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Serrurerie Concept, Layat Rue Edouard-Baud 8 1225 Chêne-Bourg	Layat Alain	Transformation en SA
ARTELEC AMETI Rue de Veyrot 14 1217 Meyrin	Ameti Bujar	Radiation

CGCC : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
CGCC : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		

UGTP : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
UGTP : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		



RENTREE EN APPRENTISSAGE 2021, MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES FORMATRICES

Lors de la rentrée 2021, le Conseil d'Etat genevois a décidé de reconduire son plan de soutien aux entreprises formatrices suite aux effets persistants et impacts économiques dus à la crise sanitaire de la covid-19.

Ainsi, en un zoom, voici les 4 mesures en faveur des entreprises qui souhaitent former des apprentis :

1. **Remboursement des 3 premiers mois de salaire**
Pour tout nouveau contrat d'apprentissage ou de préapprentissage PAI signé avec des jeunes issus du système scolaire genevois.
2. **Versement d'une prime unique de 3'000 francs**
Pour toute entreprise signant pour la 1^{ère} fois un contrat d'apprentissage ou PAI, avec un jeune issu du système scolaire genevois.
3. **Possibilité de différer la signature des contrats**
Annnonce des places d'apprentissage et signature des contrats dès maintenant, avec possibilité de différer la signature jusqu'au 31 octobre 2021
4. **Aide au placement des candidats**
Pour les candidats n'ayant pas de contrat à la rentrée, en vue de la signature différée jusqu'au 31.10.2021 : prise en charge, encadrement et suivi.



Quatre mesures-phares

1. **Remboursement des trois premiers mois de salaire** (selon conditions) pour tout nouveau contrat d'apprentissage ou de préapprentissage PAI signé avec des jeunes issus-e du système scolaire genevois.
2. **Versement d'une prime unique de 3'000 francs** à toute entreprise signant pour la première fois un contrat d'apprentissage ou de préapprentissage PAI avec un-e jeune issu-e du système scolaire genevois.
3. **Annnonce des places d'apprentissage et signature des contrats dès maintenant, mais possibilité de différer la signature des contrats** (pour toutes les filières : AFP, CFC et préapprentissage) jusqu'au 31 octobre.
4. **Prise en charge, encadrement et suivi (aide au placement et remise à niveau) des candidat-e-s n'ayant pas de contrat** lors de la rentrée, en vue de la signature différée jusqu'au 31 octobre.

Outre ces mesures ponctuelles, l'Etat favorise désormais les entreprises formatrices lors d'acquisitions de fournitures, services et travaux dans le cadre des procédures de gré à gré (documenté avec un fournisseur) et sur invitation (en sollicitant plusieurs fournisseurs).

Pour déposer une demande de soutien à l'apprentissage avec un compte e-démarches « simples » ou « entreprises » sur → [Formulaire en ligne à remplir](https://www.citedesmetiers.ch/thematiques/apprentissage-afp-cfc/soutien-et-accompagnement-des-entreprises-formatrices/) et infos sur : <https://www.citedesmetiers.ch/thematiques/apprentissage-afp-cfc/soutien-et-accompagnement-des-entreprises-formatrices/>



Par ailleurs, l'Etat de Genève favorise à présent les entreprises formatrices lors d'acquisitions de fournitures, services et travaux dans le cadre de procédures de gré à gré et sur invitation :

www.ge.ch/document/former-apprentis-avantage-dans-cadre-adjudications-marches-publics

Toutes les informations complètes et le fascicule ainsi que le flyer sont téléchargeables en un clic sur le site de l'Etat de Genève : www.ge.ch/engager-apprenti-devenir-entreprise-formatrice/mesures-soutien-aux-entreprises-formatrices.





CHANGEMENT DE PRATIQUE CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA PART PRIVÉE DE L'UTILISATION D'UNE VOITURE DE FONCTION

[Dans le communiqué genevois publié le 28 juin 2021](#), la Direction générale de l'Administration fiscale genevoise fait état de la modification de l'Ordonnance du Département fédéral des finances (DFF) sur les frais professionnels, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, est prévue l'**extension de l'imposition forfaitaire** de l'utilisation privée de véhicules d'entreprise : « *L'utilisation privée d'un véhicule d'entreprise doit pouvoir être imposée à l'aide d'un forfait comprenant désormais aussi les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail* » (www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-82714.html).

■ Situation actuelle -> 31 décembre 2021

Personne salariée avec une voiture de service :

- l'utilisation privée de la voiture de service = élément de salaire (hors trajets entre le domicile et le lieu de travail). La part privée mensuelle est de **0,8%** du prix d'achat du véhicule, soit **9,6% par an**, et sera déclarée sous chiffre 2.2 du certificat de salaire.
- L'utilisation de ce véhicule pour effectuer les trajets entre son domicile et son lieu de travail (sans la part de service externe) doit être indiqué dans la déclaration fiscale comme « revenu », à raison de **70 centimes par kilomètre**.
- Une **déduction fiscale** à hauteur de CHF 501.- max pour l'ICC et de CHF 3'000.- pour l'IFD pourra être faite valoir par l'employé dans sa déclaration.

■ A compter du 1^{er} janvier 2022

Personne salariée avec une voiture de service :

- la part privée mensuelle du véhicule s'élèvera à **0.9%** du prix d'achat du véhicule, soit **10.8% par an**. **Nouveauté**: *il ne sera plus nécessaire de valoriser les frais de déplacement effectués au moyen de la voiture de service entre le domicile et le lieu de travail.*
- En contrepartie, la **déduction des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sera exclue**.
- Enfin, l'employeur n'aura plus besoin de déclarer la part de service externe sur le certificat de salaire de l'employé.

Malgré cette modification, l'Administration fiscale indique que l'employé conservera la possibilité d'établir un décompte de l'utilisation privée effective du véhicule de fonction à l'aide d'un carnet de route et de faire valoir la déduction des frais de déplacement qu'il aurait engagé par ailleurs.

La modification de cette pratique fiscale fait suite à la [modification d'ordonnance](#) précitée que vous pouvez retrouver sur le site du DFF via www.admin.ch.





LA GAZETTE PRIVÉE : VOICI LES ANNONCES ET INFOS !

N° 01.04

A louer dépôt 187m2 dès le 01.07.2021



Détails de l'annonce

A louer, rue du Bois du Lan 17 à Meyrin, dès le 1er juillet 2021

Dépôt de 187 m2 avec quai de chargement et sanitaire (wc-lavabo)

Loyer mensuel CHF 2'800.—

Possibilité de louer 4 places de parking, loyer mensuel CHF 100.- chacune

Infos annonceur

[Contact Isabelle Casada](#)

Téléphone : 022 344 97 40

Contacter le secrétariat du GAP : non

Société : Style Cuisine SA

N° 02.04

Local à louer dès le 01.08.2021 - Plateau de 150m2 au 1er étage



Détails de l'annonce

A louer Satigny, Rue du Pré-Salomon 5, plateau de 150 m2 au 1^{er} étage

Equipé d'une cuisine et sanitaires

Avec possibilité d'une réserve de 50 m2

Place de parking disponibles

Libre dès le 1^{er} août 2021

Loyer : à convenir

Contact : jacques.duvernay@ducrest-parquet.ch

Infos annonceur

[Contact Duvernay Jacques](#)

Téléphone : 078.601.00.20

Contacter le secrétariat du GAP : non

Société : Ducrest Sàrl, Entreprise de parquets

Retrouvez ces annonces sur plateforme-gap.ch

N° 03.04

Proposition de vente d'une société Sàrl**Détails de l'annonce**

A vendre société à responsabilité limitée

Activité : exploitation d'un atelier de décoration, d'enseignes publicitaires et de signalisation de bâtiments

Atelier en location dans un centre artisanal, avec lot de machine et véhicule

Equipe de collaborateurs motivés avec expérience professionnelle et CFC

Dimension 280m² avec bureau en mezzanine

Contact : info@gap-construction.ch

Infos annonceur

Secrétariat GAP

Téléphone : 022 817 13 13

info@gap-construction.ch

N° 04.04

Jean LANOIR - Postes carreleurs/carreleuses**Détails de l'annonce**

Jean Lanoir SA est entreprise familiale et reconnue depuis plus de 35 ans dans le domaine du carrelage, de la faïence et de la mosaïque. Pour nos chantiers, sur le canton de Genève, nous sommes actuellement à la recherche, de plusieurs profils de :

CARRELEURS / EUSES



Jean Lanoir SA est entreprise familiale et reconnue depuis plus de 35 ans dans le domaine du carrelage, de la faïence et de la mosaïque.
Pour nos chantiers, sur le canton de Genève, nous sommes actuellement à la recherche de plusieurs profils de :

CARRELEURS / EUSES**Vos compétences :**

- Connaissance des plans
- Préparation des supports
- Réalisation de carrelage toutes dimensions
- Pose de carrelage, faïence et mosaïque, en intérieur et extérieur, toutes dimensions
- Pose de joints complets, joints aboyés
- Capacité pour le travail propre et les finitions selon les règles de l'art.

Votre profil :

- CFC de carrelage ou AFC de carrelage ou formation jugée équivalente
- Expérience confirmée dans le domaine du carrelage, sur un poste similaire, idéalement à l'égal
- Bon niveau de français
- Permis de conduire
- Avoir été dans des équipes sous l'autorité de maîtres artisans, artisans et industriels

Infos annonceur

Contact Kristel MEYER

Téléphone : 022 827 43 10

Société Jean LANOIR SA

[Annonce Carreleurs-euses JL LANOIR](#)

Retrouvez ces annonces sur plateforme-gap.ch

N° 05.04

Art & Jardins SA : à louer Parcelle pour jardinier paysagiste

Annnonce destinée exclusivement aux entreprises des Parcs&Jardins



Détails de l'annonce

- Parcelle pour jardinier paysagiste, culture, plantation, d'environ 800 m2
- Tunnel d'une surface de 70 m2 couverte au sol de pavés, fermé par portes métalliques pour rangement de machines et matériels. Eau et électricité.
- Places de parc pour véhicules.
- L'ensemble clôturé, et accès par portail avec système de vidéo surveillance.

Au cas vous seriez intéressé ou désirez d'autres renseignements, nous vous prions de bien vouloir contacter directement par e-mail patrick@bluewin.ch ou Tel : 079 203 64 54.

Infos annonceur

[Contact Patrick Harent](#)

Téléphone: 079 203 64 54

Société: Art & Jardins SA

N° 06.04



Notre Caisse de prévoyance, la CPC, loue des surfaces atelier, bureau et dépôt au CAM - Centre Artisanal des Moulières, 10 Rte des Moulières, 1242 Satigny.

Surfaces atelier, bureaux et dépôts à louer !

Bâtiment A	Bâtiment C - rez inf.	Bâtiment D - rez sup.	Bâtiment G - 1er étage	Bâtiment G - 2e étage
Dépôt Sous-sol 51m2 (éventuellement divisible 1x 20m2, 1x 31m2)	C1 226m2 atelier 204m2 + bureau 22m2	D4 300m2 D7 316m2 atelier 230m2 + mezzanine 86m2	G11 180m2 atelier 152m2 + bureau 28m2	G21 180m2 atelier 152m2 + bureau 28m2
Bureau en duplex rez/s.sol 113m3 rez 52m2 + s.sol 61m2		D9 236m2	G12 147m2	G22 147m2
Bureau 22m2		Dépôts de taille variable	G13 147m2	G23 147m2
Bureau 41m2			G14 147m2	G24 147m2
Bureau 49m2				

Hauteurs sous plafond : de 3.5 m à 6.5m
Surfaces : modulables
Plein pieds ou à l'étage
Places de parking s disponibles
Energie solaire produite sur place
Loyer par m² par année (prix membre GAP)

- Dépôts : CHF 110.-
- Ateliers : de CHF 150.- à CHF 185.-
- Bureaux : CHF 220.-
- Charges accessoires et chauffage en plus.

N° 07.04

■ **Masque chirurgicaux (EN 14683 IIR) disponibles pour vous à prix bluffants !**

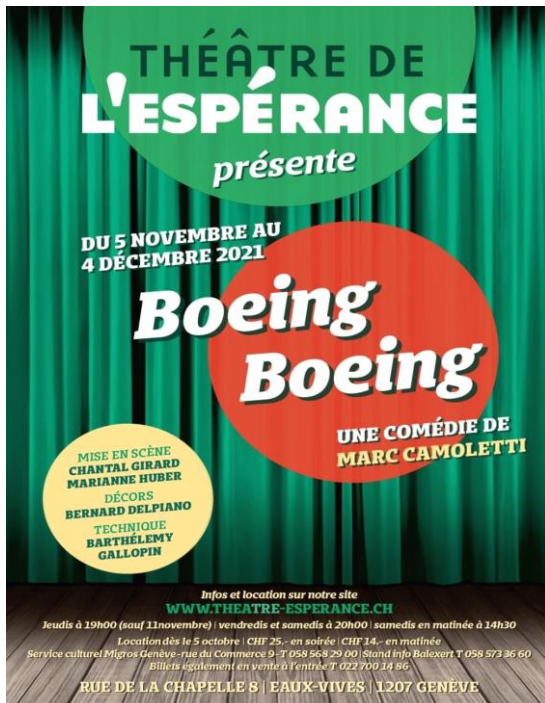
Nous vous rappelons qu'il nous reste encore quelques masques chirurgicaux (Norme EN 14683 IIR), tels que ci-après :



Le prix d'achat très compétitif, résultant de l'achat en grande quantité de masques, est de **25.- la boîte de 100 unités** (1 unité = 0.24 ct (arrondi à 25 ct)). Il s'agit du prix de revient sans majoration. Pour satisfaire votre commande, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer, par email à votre association patronale, le nombre de boîtes souhaité afin que nous puissions organiser la distribution qui aura lieu au centre artisanal des Moulières. Ensuite, nous ferons parvenir à tous les intéressés les plages horaires durant lesquels les masques peuvent être récupérés. Pour toute commande urgente, n'hésitez pas à téléphoner au secrétariat de la Rôtisserie au 022 817 13 13.

Ces masques chirurgicaux ont pour vocation de protéger du risque de projection de liquides biologiques, de la contamination lors de gestes aseptiques, en présence de symptômes respiratoire ainsi que de la transmission de micro-organismes ou de maladies par voies gouttelettes.

N° 08.04

Rentrée théâtrale, prêts à embarquer ?**Au Théâtre de l'Espérance**

Rue de la Chapelle 8, Eaux-Vives
Réservations sur
www.theatre-espérance.ch
ou à la billetterie Migros

Une pure pièce de boulevard !

**Au Théâtre le Caveau**

Avenue Saint-Clothilde 9, Genève
Réservations sur
www.theatrelecaveau.ch

Un moment d'impro au top !



CHRONIQUE DU CHANTIER

Septembre, Octobre & Novembre 2021 – 4^{ème} Edition
